



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
MENTHON-SAINT-BERNARD**

Demande d'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard, dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Menthon-Saint-Bernard et Veyrier-Du-Lac, la tenue d'une enquête de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable.

Cette enquête se déroulera **du jeudi 2 juin au lundi 20 juin 2022 inclus**.

Mme Denise LAFFIN, attachée de préfecture en retraite, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Menthon-Saint-Bernard, les :

- mercredi 8 juin 2022, de 10 H 00 à 12 H 00,
 - et lundi 20 juin 2022, de 10 H 00 à 12 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Menthon-Saint-Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à Mme la commissaire-enquêtrice en mairie de Menthon-Saint-Bernard, siège de l'enquête.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives).

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

En application de l'article R 152-7 du code rural se rapportant à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé « *que les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, [...] ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.* »

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

